
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 13 mars 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

ABSENCE :

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Annick CHAREST, chef de division relations avec les citoyens et communications

Et

Jonathan Martel, commandant poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 35 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA18 27 0045

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement en modifiant l'article 20.01 de sorte de remplacer la somme totale des contributions financières par 2 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclarations des élu(e)s.

La conseillère du district de Tétréaultville, madame Suzie Miron, informe les citoyens que l'arrondissement entame la procédure d'intégration du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017) au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Elle qualifie ce processus d'un pas en avant quant à l'autonomie de l'arrondissement d'établir les règles d'urbanisme dans ce secteur. De plus, elle invite les citoyens à deux événements. Le premier, une exposition de photographies sur l'histoire du pont-tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine, se déroule jusqu'à la fin du mois de mars au chalet du parc de la Promenade Bellerive, Le deuxième événement porte aussi sur l'histoire du tunnel, mais il s'agit d'une conférence de monsieur William Gaudry qui aura lieu le 24 mars 2018 à 10 h au restaurant Coronel, situé au 8746, rue Notre-Dame Est.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, invite les citoyens le 24 mars 2018 à l'événement « Portes ouverts » du projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, rappelle que la Ville de Montréal a organisé, durant le mois de février, des consultations sur son plan MADA (Municipalité amie des aînés) et énumère les sept engagements contenus dans le plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015. Madame Boivin Roy commente aussi le projet de la Ville de Montréal de fermer une partie du chemin Camillien-Houde afin d'éviter la circulation de transit par la montagne. Elle explique que l'opposition à l'hôtel de ville demande, avant toute mesure, une consultation citoyenne sur ce projet et une étude sur son impact et dépose une motion à ce sujet.

Le maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, réplique à l'intervention de madame Boivin Roy sur la fermeture du chemin Camillien-Houde en disant qu'il sent un certain malaise à discuter des enjeux ayant une portée générale sur la Ville de Montréal et qui ne touchent pas directement les citoyens de l'arrondissement. Il profite aussi de la tribune pour annoncer que la conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, est nouvellement maman et lui adresse les félicitations de tous les élu(e)s. Finalement, le maire informe les citoyens désireux de prendre la parole lors des périodes de questions, qu'il accordera dorénavant seulement trois minutes par intervention.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 23.

Liza Fréchette **40.02** La citoyenne, propriétaire de la crèmerie du Bonbon plaisir, a appris récemment que le placotoir que l'arrondissement avait installé devant son commerce l'été dernier, ne sera pas réinstallé ce printemps. Elle s'est informée sur le choix des emplacements des placotoirs et a appris que l'arrondissement applique une rotation de ces emplacements. Mais elle constate aussi que certains commerces bénéficient chaque année des placotoirs devant leurs adresses. Par conséquent, la citoyenne demande que l'arrondissement installe un placotoir devant son commerce cet été aussi.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Nelson Dumont **30.03** Le citoyen voudrait savoir si l'offre de service de gestion des réservations des plateaux sportifs aura un impact sur les organismes sportifs tel que la ligue de baseball.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 31.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 31.

Janice Raymond La citoyenne expose la problématique de déneigement des places de stationnement extérieur appartenant aux condominiums du Faubourg Contrecœur. N'ayant pas le droit de déposer la neige sur le domaine public, ni d'obtenir un tel permis, les citoyens de secteur demandent que le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement soit modifié en ce sens, et ce, avant le mois de juin, date à laquelle ils doivent renouveler leurs contrats de déneigement. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame et Suzie Miron répondent à la citoyenne.

Annie St-Amant La citoyenne invite les élu(e)s à prendre part à l'inauguration officielle, le 19

mars prochain de 8 h à 8 h 30, du Trotibus Saint-Justin, de l'école primaire Saint-Justin dans le quartier de Tétéreaultville. Afin d'assurer la sécurité des enfants, elle demande aussi l'installation d'un arrêt au coin des rues Duchesneau et De Grosbois. Finalement, la citoyenne demande aussi la présence d'un brigadier scolaire supplémentaire à l'intersection des rues Pierre-Bernard et De Groisbois.

Madame Suzie Miron répond à la citoyenne.

Alain Guillemette

Le citoyen dénonce le renouvellement du contrat conclu entre l'Association des Sports de Balle à Montréal (A.S.B.M.) et la Ville de Montréal en affirmant qu'il s'agit d'un conflit d'intérêt et de l'exercice de monopole d'un des membres du comité de l'association. Il explique que l'association rencontre présentement des problèmes avec ses arbitres et demande à l'arrondissement d'intervenir dans l'organisation de l'association. Le citoyen demande aussi d'avoir la réservation du parc Jean-Amyot du lundi au jeudi pour la ligue des Étoiles de softball. **Dépôt de documents.**

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Daniel Savard répondent au citoyen.

Benoit Carmel

Le citoyen se joint au commentaire et les doléances du précédent citoyen. Il demande aussi d'avoir accès au contrat conclu entre l'Association des Sports de Balle à Montréal (A.S.B.M.) et la Ville de Montréal.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Daniel Savard répondent au citoyen.

Robert Néron

Le citoyen continue dans le sens des commentaires de messieurs Guillemette et Carmel et précise qu'ils ont rencontré, au nom de la ligue des Étoiles de softball, un représentant de l'arrondissement à ce sujet. Il se dit satisfait de cette rencontre mais déçu de l'absence des actions.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

Nicolas Gagnon

Le citoyen, co-porte-parole de l'association des piétons et cyclistes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, demande une consultation publique sur le plan d'action du plan local de déplacement (PLD). Il explique que le mandat de cette association est de se préoccuper de la sécurité des piétons et des cyclistes et cite les objectifs du PLD.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Raymond Moquin

Le citoyen rappelle qu'au mois de février il y a eu une consultation publique sur le projet de terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire de la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal (CIAM). Il aimerait savoir comment les élu(e)s vont réagir à l'égard de ce projet et expose certaines revendications des citoyens riverains. De plus, le citoyen critique la réponse du conseil à l'opposition citoyenne au projet de construction de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand et demande des réponses aux lettres envoyées aux élu(e)s. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Jean Lapointe

Le citoyen remercie de l'appui du conseil qu'il a reçu dans le cadre de son action sur la protection des ormes et demande que l'arrondissement utilise la dérogation d'utilisation des pesticides conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides pour prévenir et protéger les ormes. De plus, il demande de suivi sur la plantation des arbres sur la rue Notre-Dame.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Claude Blanchet

Le citoyen demande que l'arrondissement agisse afin de prévenir le dépôt des excréments de chien sur le domaine public. Il est aussi préoccupé de la sécurité des piétons et demande que l'arrondissement revoit la signalisation sur la rue Ontario, au coin de la rue Jeanne-d'Arc, et aussi sur la place Valois.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Line Loiseau

La citoyenne déplore le fait qu'il n'existe pas un recyclage sélectif à la Ville de Montréal et surtout pour le verre, dont elle explique les bienfaits de la réutilisation. Elle fait référence à un article paru dans le quotidien La Presse + du 5 février dernier. Elle demande s'il y aura un point de dépôt pour le recyclage du verre à Montréal.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Jacques Savard répondent à la citoyenne.

Léo Fortin Le citoyen annonce que le journal électronique local Pamplemousse.ca va fermer ses portes faute de financement suffisant. Il vante les mérites de son journal et demande que l'arrondissement y publie les avis publics afin de permettre le maintien son existence.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Allan Caldwell répondent au citoyen.

Michel Ferrara Le citoyen sollicite la participation des citoyens et des élu(e)s, le 21 avril prochain, aux activités d'éradication du Nerprun au parc Thomas-Chapais.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Suzanne Bonneau La citoyenne rappelle que la STM s'était engagé, une fois la réfection de la voie de service de l'autoroute A25 terminée, de réduire le nombre des lignes d'autobus sur la rue Honoré-Beaugrand, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke. Elle constate que cette promesse n'est pas tenue, qu'il y a encore cinq lignes d'autobus qui passent quotidiennement sur la rue Honoré-Beaugrand et demande aux élu(e)s d'intervenir.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Ghyslain Gagnon Le citoyen s'interroge sur la possibilité de prolongation de la ligne bleue du métro de Montréal. Il propose une connexion des lignes verte et bleue à la station Honoré-Beaugrand, très bénéfique, selon lui, pour les citoyens et les commerçants, et demande quelle est la position des élu(e)s.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Allan Caldwell répondent au citoyen.

CA18 27 0046

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Période de questions des citoyens d'ordre général – prolongation.

Ronald De Bouvier Le citoyen demande si l'arrondissement fournira, cette année, du fumier pour les jardins communautaires. De plus, il explique une problématique concernant la circulation sur le long de la rue Honoré-Beaugrand. Il s'agit du marquage au sol à un feu clignotant près de rue Gustave-Bleau. Il soulève un autre problème de circulation près de la rue Sainte-Claire et précise qu'il trouve difficile le virage à gauche sur la rue Hochelaga.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Daniel Savard, et madame Suzie Miron répondent au citoyen.

Daniel Chartier Le citoyen veut savoir quelles sont les mesures prévues pour améliorer la sécurité dans l'échangeur Sherbrooke. Il explique qu'un mémoire a été soumis aux élu(e)s et désire savoir quelles sont les mesures prévues pour le 2018.

Monsieur Éric Allan Caldwell répond au citoyen.

Jean Kerzérho Le citoyen se plaint qu'il a eu beaucoup de contraintes pendant l'émission de permis pour les travaux sur son triplex puisqu'il s'agit d'un immeuble historique. Il constate par contre que le projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve ne préserve pas assez son caractère patrimonial ni l'espace vert. Il demande que l'arrondissement soit conséquent dans la logique et qu'on demande à l'architecte de modifier son projet afin que le caractère patrimonial de la bibliothèque soit préservé et que l'espace vert soit conservé.

Monsieur Éric Allan Caldwell répond au citoyen.

La période de question se termine à 20 h 51.

CA18 27 0047

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2018

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2018. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA18 27 0048

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2018

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2018. Il est 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Le maire accepte d'entendre un dernier citoyen qui n'a pas pu s'inscrire à la période des questions.

Yvon Charest

Le citoyen déplore l'état de décrépitude des chaussées et trottoirs dans son quartier. Il cite plus particulièrement l'avenue Dubuisson et de la rue Vincent-Piette dont les trottoirs sont plus bas que le niveau de la chaussée et, lors de la fonte de la neige ou des fortes pluies, les coins de rues deviennent des mares infranchissables. Il demande de l'information sur la planification des travaux et suggère que les traverses piétonnes soient pavées au lieu d'être peintes expliquant la durabilité de cette méthode de marquage. Finalement, il constate que la poubelle publique au coin des rues Des Ormeaux et Tellier n'est jamais vidée lors du passage de la collecte des ordures.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

CA18 27 0049

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018.

CA18 27 0050

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder et ratifier cinq contributions financières pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Cercle des fermières Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Soutien au tissage - Année 2018
District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Projet Harmonie
Projet : Aménagement du café internet du Projet Harmonie - 1^{er} février 2018
District : Maire (300 \$) / Louis-Riel (300 \$)
Montant : 600 \$

Organisme : La Marie Debout, Centre de femmes
Projet : Rencontre discussion intergénérationnelle - 8 mars 2018
District : Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$)
Montant : 300 \$

Organisme : Loisirs Notre-Dame-des-Victoires
Projet : 65^e anniversaire Loisirs NDV / 13 avril 2018
District : Maire (166 \$) / Louis-Riel (167 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (167 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Fondation de l'école Notre-Dame-de-L'Assomption
Projet : Livres en fêtes Jeunesse / 15 et 16 juin 2018
District : Maire (300 \$) / Hochelaga (300 \$)
Montant : 600 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1182818002

CA18 27 0051

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2018 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté sur les deux artères commerciales de son territoire, soit la Promenade Sainte-Catherine et la rue Ontario Est.

D'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

D'affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention avec la société à ce sujet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1186323003

CA18 27 0052

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2018 et accorder somme maximale de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2018 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'accorder une somme maximale totalisant 128 800 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'entente de service, répartie selon les termes de la convention avec cet organisme sans but lucratif.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1183829002

CA18 27 0053

Attribuer à Location Sany un contrat de 24 594,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une autorécurveuse pour l'entretien du plancher du garage occupé par la Division de la voirie et autoriser une dépense de 24 594,54 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Location Sany, un contrat de 24 594,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une autorécurveuse de marque Tennant, modèle T-12 à batteries.

D'autoriser une dépense de totale de 24 594,54 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1181610002

CA18 27 0054

Prolonger pour une période d'un an le contrat de services conclu avec la Commission sportive Montréal-Concordia pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football), conformément aux documents de l'appel d'offres 13-13327 pour un montant de 55 739,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 278 699,40 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger le contrat de service conclu avec la Commission sportive Montréal-Concordia pour la gestion des réservations des terrains sportif extérieurs (soccer et football) pour une durée d'un an conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 13-13327.

D'autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 278 699,40 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1185167001

CA18 27 0055

Approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1183829001

CA18 27 0056

Accepter l'offre du conseil municipal d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1185133002

CA18 27 0057

Offrir, à compter du 1^{er} janvier 2018 et en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, à compter du 1^{er} janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1185167002

CA18 27 0058

Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1185262001

CA18 27 0059

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur. (01-275-113).

ADOPTION DE PROJET

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur. (01-275-113).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1175378008

CA18 27 0060

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs (O-0.1-4).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 6 février;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs (O-0.1-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1170603002

CA18 27 0061

Adopter le Règlement sur la construction et l'occupation du bâtiment situé 2350, rue Davidson à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA17-27009).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 6 février 2018;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur la construction et l'occupation du bâtiment situé au 2350, rue Davidson, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA17-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1170603013

CA18 27 0062

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2017;

ATTENDU la tenue, en date 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 6 février 2018, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1175378004

CA18 27 0063

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2017;

ATTENDU la tenue, en date 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 6 février 2018, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1175378009

CA18 27 0064

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU la tenue, le 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le second projet, tel que présenté lors de l'assemblée publique tenue le 20 février 2018, du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119).

Ce second projet est modifié au paragraphe 2 de l'article 5 du premier projet de règlement. La correction mentionnée, séance tenante, concerne le remplacement du mot « pictogramme » par le mot « logo ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1177703008

CA18 27 0065

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU la tenue, le 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le second projet, tel que présenté lors de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 février 2018, du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010).

Ce second projet est modifié à l'article 1 du premier projet de règlement. Il s'agit d'ajouter une activité et un usage à la liste existante des activités et usages non autorisées pour un établissement possédant un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent et que ce logement est situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1177703010

CA18 27 0066

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU la tenue, le 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet, tel que présenté lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018, du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011).

Ce second projet est modifié par le remplacement de l'article 15, par l'ajout de l'article 15.1 et d'un nouveau plan joint à l'annexe A du premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1177703009

CA18 27 0067

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3(8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1186612002

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Allen CALDWELL

Et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles suivants de l'ordre du jour :

40.10 à 40.14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA18 27 0068

Ajouter et de modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 « Métro Langelier » tel qu'indiqué au plan 61-8.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'ajouter et de modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 « Métro Langelier », et ce, tel qu'indiqué au plan 61-8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1183089002

CA18 27 0069

Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 135 « Louis-Riel » tel qu'indiqué au plan 135-6.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 135 « Louis-Riel », et ce, tel qu'indiqué au plan 135-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1183089001

CA18 27 0070

Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 « Cégep de Maisonneuve ».

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 « Cégep de Maisonneuve », et ce tel qu'indiqué au plan 23-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1181538003

CA18 27 0071

Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 « Parc Olympique ».

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 « Parc Olympique », et ce tel qu'indiqué au plan 4-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1181538002

CA18 27 0072

Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 « Théâtre Denise-Pelletier ».

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et de modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 « Théâtre Denise-Pelletier », et ce tel qu'indiqué au plan 109-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1181538001

CA18 27 0073

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 octobre 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 6 février 2018, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'une demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau, sur les lots 3 360 757 et 3 360 759 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré le plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte, et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998, joint à la résolution CE99 00131, aux conditions suivantes :

1. Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions de l'article 387.2.4.

2. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;

c) favoriser le verdissement de la marquise;

d) prioriser la végétalisation de la cour avant ainsi que la partie du terrain longeant la limite est du terrain.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173520007

CA18 27 0074

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 février 2018, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0249;

ATTENDU la tenue, le 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Les autorisations et les conditions décrites dans le projet particulier PP27-0240 s'appliquent également au lot 6 037 555.
2. Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution et par le projet particulier PP27-0240 doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1175092012

CA18 27 0075

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé uniquement à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.
2. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
3. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1185092001

CA18 27 0076

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle de la rue Du Quesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1170603011

CA18 27 0077

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1183510001

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2017.

60.01

Dépôt de la résolution CA18 29 0028 (arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) en appui à l'événement *Une heure pour la terre 2018*.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 20.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018.